

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1,

**Vu**, le Code Forestier et notamment son article L.131-1,

**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.436-5 et R. 436-8,

**Vu**, le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-2,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° DT-22-0456 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire, niveau alerte renforcée notamment pour la ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**Vu**, l'arrêté municipal n°2004-718 du 02 juin 2004 portant notamment interdiction de baignade dans la zone de loisirs des bords de Loire (étangs et fleuve)

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-107 du 12 septembre 2023 portant notamment interdiction sur l'interdiction des activités de pêche et de la consommation de toutes espèces de poissons issues de cette pêche,

**Considérant** qu'aucun constat de mortalité piscicole n'a été signalé depuis plusieurs semaines

**Considérant** que l'épisode de canicule et de forte sécheresse de cet été et que les nouvelles conditions climatiques actuelles, ne portent plus conséquence à l'oxygénation des étangs et à la prolifération de la cyanobactérie

## ARRÊTE

**Article 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2023-107 du 12 septembre 2023.

**Article 2** : La pratique des activités de pêche et de consommation de toutes espèces de poissons issues de cette pêche sont de nouveau autorisées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON - 42160.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le responsable des Services techniques d'Andrézieux-Bouthéon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231027-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/10/2023

Publication : 27/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
François DRIOL

